

D.2025.02.14.3.2

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
 pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
 de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 14 février 2025

3 – MISE EN ŒUVRE DU SCOT

**3.2 : VOEU RELATIF A LA PROPOSITION DE LOI VISANT A INSTAURER UNE TRAJECTOIRE DE
 REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION CONCERTEE AVEC LES ELUS LOCAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze février à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du dix février deux mille vingt-cinq, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix février deux mille vingt-cinq.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	NOUVEL Honoré
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
 ROUGÉ Michel, représenté par M. NOUVEL
 SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA
 URSULE Béatrice, représentée par M. ALEGRE

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CAUBET Bruno
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DENOUVION Victor
DOITTAU Véronique

DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FERRER Isabelle
FOUCHIER Dominique
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François

RODRIGUES Patrice
ROURE Marie-Hélène
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAL-MICHELET Karine
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 5

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

La loi Climat et résilience du 21 août 2021 porte la réforme du zéro artificialisation des sols, marquant un changement important dans la politique d'aménagement des territoires avec un objectif d'atteindre à l'horizon 2050 une absence d'artificialisation nette des sols.

Ce changement imposé par la loi est brutal car il s'applique immédiatement, avec un premier jalon sur la période 2021/2031 qui vise comme objectif une réduction de moitié du rythme d'artificialisation des sols par rapport à la décennie précédente. De fait ce cadre imposé obère toutes spécificités et dynamiques territoriales puisqu'il s'applique indifféremment à tous les territoires, quel qu'en soit la structure, le positionnement géographique, le poids démographique, le rôle économique, le dynamisme local, l'attractivité, ...

Malgré des assouplissements apportés par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, des difficultés d'application persistent notamment par rapport aux effets immédiats de la loi liés au décompte de la consommation des espaces et des conséquences sur la réalisation des projets portés par les collectivités et répondant aux besoins d'accueil démographiques et économiques.

Cela est notamment prégnant pour la grande agglomération toulousaine, dont le dynamisme démographique et économique l'oblige à se mettre en capacité pour les prochaines vingt années d'accueillir 11 000 habitants et 5 500 emplois en moyenne par an, induisant une production de l'ordre de 9 300 logements en moyenne par an qui devra tenir compte de la réduction de la consommation d'espaces, mais aussi de la politique de la ville.

Si l'atteinte des objectifs de la loi Climat et Résilience pour répondre aux défis du réchauffement climatique est essentiel, la perspective de territorialisation des objectifs du ZAN à l'horizon 2031 est non réaliste au regard de l'attractivité de la grande agglomération toulousaine et de son rôle dans des secteurs économiques d'intérêt national et européen, voir mondial.

Aussi, les élus du Comité Syndical soutiennent la proposition de loi dans le sens d'une simplification des modalités d'application et d'une plus grande appropriation par les élus de l'intérêt de réduire la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers compte tenu des enjeux de la crise climatique et de la nécessaire mise en place de mesure d'atténuation et d'adaptation, en apportant les précisions ci-après.

Les élus du SMEAT sont favorable à la suppression de la distinction entre consommation d'ENAF sur la première période et artificialisation sur la suivante. En effet, la mesure de l'artificialisation par le décompte des ENAF est connue et comprise par les élus locaux, et permet aux collectivités locales de mieux piloter et suivre l'artificialisation dans leurs documents d'urbanisme.

Les élus du SMEAT ne remettent pas en cause l'objectif de 2050, mais ils souhaitent que la loi puisse donner une véritable marge de manœuvre dans la détermination de jalons intermédiaires pour arriver progressivement à l'objectif de zéro artificialisation nette. Ainsi les territoires pourraient démontrer dans les documents d'urbanisme concernés la trajectoire ZAN d'ici à 2050, en ayant la possibilité d'intégrer des jalons plus adaptés aux réalités opérationnelles de mise en œuvre des projets répondant aux besoins d'accueil démographiques et économiques.

Cela permettra de renforcer les politiques locales d'aménagement du territoire en tenant compte des spécificités et dynamiques territoriales propres à chaque territoire doté d'un document d'urbanisme et d'acculturer les citoyens à ce changement important dans la politique d'aménagement des territoires.

En ce sens les élus du SMEAT soutiennent également l'adaptation du calendrier de modification des documents d'urbanisme afin de permettre aux collectivités de mieux anticiper la baisse de leurs possibilités d'artificialisation. Toutefois l'échéance 2036 proposée pour les PLU, PLUi et cartes communales apparaît trop lointaine pour être en phase avec l'enjeu d'un changement de modèle d'aménagement.

Enfin les élus du SMEAT soutiennent l'exclusion et la non-mutualisation de PENE au sein des enveloppes de consommation d'ENAF fixées aux niveaux régions et locaux, assurant ainsi que ces enveloppes ne soient pas grevées par des projets ne relevant pas de l'initiative de la région ou des collectivités locales (cas des centres pénitenciers par exemple).

Par ailleurs, la question de la prise en compte des ZAC doit être sécurisée par la proposition de loi. L'objectif est de mieux prendre en compte les stratégies d'anticipation foncière des collectivités et les investissements réalisés, en garantissant que les ZAC déjà équipées avant aout 2021 soient considérées comme des coups partis.

Il s'agirait en ce sens de transposer dans la loi certains principes de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » pour apporter davantage de sécurité juridique, en intégrant les ZAC équipées au cours de la période de référence 2011-2021 comme des projets déjà lancés, non comptabilisés dans la consommation foncière future. Les ZAC concernées seraient inscrites dans le document de sobriété foncière validé par l'État.

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ADOPTE ce vœu à l'unanimité.

ARTICLE 2 : DIT que ce vœu sera transmis à L'Etat, à Monsieur le Président du Sénat et à Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente




Annette LAIGNEAU